
PAPI MADON – CONCERTATION ATELIER LOCAL – PIERREVILLE (OPERATION 7.10)

Le 26 novembre 2020 s'est tenue, dans la salle communale de Pierreville, une réunion de concertation relative à l'action 7.10 du PAPI Madon.

Etaient conviés à cette réunion **les habitants de Pierreville concernés par des inondations** associées au Madon, ainsi que les représentants élus de la commune.

Cette réunion a été organisée dans le respect des mesures sanitaires liées à la crise sanitaire

1. Participants

- EPTB Meurthe Madon :
 - o Daniel LAGRANGE (vice-président de l'EPTB et de la Communauté de Communes Moselle et Madon)
 - o Philippe LARIVIERE (directeur de l'EPTB)
- Commune de Pierreville :
 - o Thierry WEYER (Maire)
 - o Philippe MARCHAND (1^{er} adjoint au Maire)
- ARTELIA : Samuel DEHAN (chef de projet)
- 8 habitants de la commune

2. Rappel de l'opération concernée par l'atelier

L'atelier organisé à Pierreville concerne l'action 7.10 du PAPI Madon. Cette opération vise à protéger la rue du Pâquis et ses habitations à Pierreville de la montée des eaux du Madon lors de crues (remontée des eaux au sein du ruisseau du Tremelouze via un passage sous la voie ferrée).

Les aménagements visent à permettre la fermeture de l'ouvrage SNCF en cas de montée des eaux dans le Madon afin d'éviter son remous dans le ruisseau du Tremelouze. Afin de ne pas créer d'effet de vases communicants (la fermeture de l'ouvrage engendrant une montée des eaux du Tremelouze qui ne pourraient plus s'évacuer dans le Madon), un dispositif de pompage doit être mis en place pour pomper le Tremelouze vers le Madon.

L'aménagement ne vise pas à éviter d'éventuelles inondations provenant du versant du Tremelouze, mais uniquement des inondations provoquées par le Madon.

3. Introduction

Monsieur LAGRANGE, vice-président de l'EPTB Meurthe Madon, accueille les participants.

Monsieur LARIVIERE, directeur de l'EPTB, structure porteuse du PAPI Madon, présente son établissement et son rôle dans le déroulement du PAPI.

« L'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Meurthe-Madon est un établissement créé en 2011 par les conseils généraux de Meurthe-et-Moselle et des Vosges. Son rôle est de définir, structurer et animer une stratégie globale de prévention des inondations sur son territoire. Son périmètre d'action couvre le bassin versant de la Meurthe (293 communes, 505 000 habitants) et le bassin versant du Madon (167 communes, 65 000 habitants), ceci jusqu'à la confluence avec la Moselle.

Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) visent à réduire les conséquences des inondations sur les territoires (santé humaine, biens, activités économiques, environnement). Outil de contractualisation entre l'État et les collectivités, le PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale de gestion des inondations, pensée à l'échelle du bassin de risque. »

Monsieur DEHAN (société ARTELIA), chef de projet de la Maîtrise d'œuvre, présente en introduction :

- Les grands principes du PAPI et des aménagements faisant l'objet de la concertation,
- Les objectifs de la réunion du jour

Monsieur DEHAN rappelle ainsi que la réunion s'inscrit dans la démarche de concertation qu'a souhaité initier l'EPTB afin d'informer les habitants et acteurs du territoire sur le projet (objectif, caractéristiques, avancée des études, etc.), d'échanger avec eux des informations et des avis, de discuter des projets envisagés et des solutions alternatives, de recueillir des propositions d'adaptation du projet, et enfin de faire connaître les décisions prises sur le projet.

Il est rappelé que les réunions de concertation, initialement prévues durant le mois de novembre, ont été reportées à une date ultérieure compte tenu de la situation sanitaire et du confinement imposé par l'Etat. Cependant, l'opération prévue à Pierreville ne concernant qu'un nombre limité de personnes, une réunion pouvait être organisée dans le respect des gestes barrières et dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Aussi, avec l'accord des habitants concernés, il a été choisi d'organiser un atelier local le 26/11/2020 afin de ne pas ralentir davantage le déroulement du projet.

4. Contenu des discussions

Concernant le PAPI

Quelques demandes de précisions sont faites par les participants pour bien comprendre le projet.

Il est notamment demandé pourquoi d'autres zones de ralentissement dynamique des crues (ZRDC) ne sont pas réalisées pour réduire davantage les débits du Madon. Les coûts de réalisation de tels ouvrages et le peu de sites propices à leur implantation (contraintes locales, efficacité du stockage, ...) sont mis en avant.

Concernant l'opération concernée par l'atelier local (opération 7.10)

De manière générale, les discussions ont porté sur le fonctionnement et l'efficacité du projet, et les participants ont souhaité des précisions techniques le concernant.

Monsieur DEHAN précise que le projet ne permettra pas de protéger les habitants des risques de débordements du ruisseau du Tremelouze, ni des remontées d'eau par capillarité. Par ailleurs, l'efficacité du dispositif est également liée aux capacités des pompes qui permettront d'éviter les montées des eaux du ruisseau en cas de fermeture de la vanne. Aussi, il a été retenu une capacité équivalente à 4 fois le débit moyen du Tremelouze. Des phénomènes concomitants sur le Madon et sur le Tremelouze ne seront donc pas pris en charge par le projet.

Monsieur le Maire souligne que 2 autres ouvrages sont présents plus en amont, et qu'il serait nécessaire de tripler le dispositif pour obtenir le résultat escompté.

Un riverain s'interroge sur la capacité du pompage prévu pour assurer l'évacuation des eaux du ruisseau. En effet, le ruisseau réagit vivement lors d'évènement pluvieux et son débit peut dépasser 1 m³/s. Monsieur DEHAN précise qu'en effet, le dispositif prévu permettra de limiter les risques en cas de crue du Madon, mais qu'il ne pourra pas permettre de prendre en charge des crues concomitantes du ruisseau. Les 2 cours d'eau répondent généralement à des phénomènes différents, le ruisseau étant davantage sensible aux épisodes orageux du printemps et de l'été. Cependant, bien entendu, des phénomènes concomitants ne sont pas impossibles, mais le projet ne peut pas prétendre à protéger contre l'ensemble des évènements pour des raisons de coûts.

Un riverain alerte également sur les limites du réseau électrique. Il serait fréquemment concerné par des pannes, aussi le dispositif de pompage présentera des risques de défaillance.

Des questions sont posées concernant la gestion du dispositif. Il est précisé que ce type de dispositif nécessitera un entretien et une maintenance régulière, générateurs de coûts de fonctionnement importants.

Concernant les solutions alternatives à l'opération 7.10

Monsieur DEHAN présente la solution alternative au projet envisagé : elle consisterait à réaliser des diagnostics de chaque habitation concernée par les inondations et, en fonction de ses conclusions, la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité. Il pourra s'agir de travaux d'aménagements intérieurs (déplacement, rehausse de certains équipements par exemple), d'aménagements extérieurs (mise en place de batardeaux pour obturer les portes et fenêtres), ou encore de mise en place de clapets anti-retour pour éviter les remontées d'eau par les réseaux.

Le faible nombre d'habitations concernées par les inondations du Madon (3 habitations réellement concernées, 2 habitations en limite), la probabilité/fréquence relativement limitée des submersions du bâti depuis le Madon (crue centennale ou légèrement inférieure) et les hauteurs d'eau inférieures à 1 m sont autant de facteurs favorables à ce type de mesures individuelles.

Monsieur LARIVIERE précise que :

- Les **diagnostics de vulnérabilité sont réalisés gratuitement** par l'EPTB, sur demande du particulier (une brochure d'information est remise aux participants) ;
- Les **travaux** qui en découleront seront pris en charge à 80% dans le cadre du PAPI, soit un **reste à charge de 20% pour les particuliers**. (*Précision hors réunion : attention, le PAPI s'achève en 2024, si les travaux ne sont pas effectués à cette date, le taux de prise en charge ne sera plus que de 40%*)

Monsieur LAGRANGE rappelle que de tels dispositifs ont été mis en œuvre notamment à Bainville-sur-Madon. Il précise également que les batardeaux peuvent avoir un impact sur l'esthétique du bâtiment, du fait de la présence de rails dans lesquels on glisse les poutrelles.

Les principaux échanges concernent les conditions de réalisation de ces travaux, leur fonctionnement et leur efficacité.

Il est ainsi précisé que l'objectif de tels travaux n'est pas de protéger totalement l'habitation, mais bien de **réduire son exposition aux crues, et donc les dommages en cas de crue**. Les batardeaux, par exemple, n'empêchent pas totalement l'eau de pénétrer dans le bâtiment (remontée par capillarité, étanchéité pas totale des batardeaux), cependant ils réduisent considérablement les quantités d'eau (ainsi que la charge boueuse).

Concernant la gestion des batardeaux, celle-ci revient généralement aux propriétaires. Un habitant demande alors ce qu'il se passe en cas d'absence (vacances par exemple) du propriétaire lors d'une crue. Il s'agit alors de penser à mettre en place les batardeaux en cas de départ (notamment durant l'automne et l'hiver) ou de laisser une clé à un voisin. Des discussions pourront également être engagées avec la commune pour envisager une gestion des batardeaux par celle-ci, mais rien n'est acté à ce sujet.

5. Conclusions de l'atelier

A la fin de la réunion, il est proposé à chacun de donner son avis et d'indiquer, à titre d'information et sans engagement, sur quelles solutions se porterait leur choix.

Bien que tous les participants n'émettent pas un avis à ce stade, aucune personne ne s'exprime en faveur de la solution initiale (ouvrage de fermeture temporaire du passage sous la voie ferrée).

Monsieur le Maire indique être plutôt favorable à la solution alternative, soit la mise en œuvre de mesures de réduction de vulnérabilité à l'échelle des habitations. Il précise que la commune pourrait, si cette direction est prise, s'engager dans un renforcement du PCS (plan communal de sauvegarde).

Ainsi, dans l'ensemble, les opinions exprimées par les participants sont **davantage favorables à la mise en œuvre de la solution alternative** compte tenu des limites d'efficacité du projet (réduction du risque d'inondation par le Madon limitée du fait des limites de capacité des pompes pour l'évacuation du ruisseau, et absence de protection contre les remontées de nappe et les débordements du ruisseau), de la relative faible exposition des habitations aux inondations du Madon, des coûts de réalisation du projet et de ses coûts de fonctionnement (gestion, entretien, maintenance des équipements).

Chaque participant s'est vu remettre une brochure relative au diagnostic vulnérabilité, afin qu'il puisse prendre contact avec l'EPTB pour organiser un diagnostic.

Pour donner votre avis et plus d'informations :

<https://concertation.papimadon.fr/>